



COMMUNE DE MILVIGNES

Point No 5 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit de Fr. 136'300.- pour l'achat exceptionnel et les frais de montage de compteurs électriques

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Lors de la séance du 1^{er} octobre 2013, nous vous présentions un rapport pour l'achat de compteurs électriques pour les villages d'Auvernier et de Bôle, rapport que nous avons retiré de l'ordre du jour suite à la lettre que M. Jean-Daniel Gerber, ancien administrateur de Bôle, avait fait parvenir à votre autorité ce même jour.

Nous expliquions que deux circonstances nous obligeaient à monter ces compteurs sur les deux réseaux qui appartiennent à la commune (Auvernier et Bôle).

La première circonstance était la livraison (et la pose) de 350 compteurs défectueux livrés par la maison ISKRAEMECO dans les années 2004 à 2007, que l'institut fédéral de métrologie METAS nous contraints à changer rapidement.

Ce point n'était pas contesté par Monsieur J.-D. Gerber.

Mais nous avons malgré tout rencontré la représentante de cette firme et lui avons manifesté notre mécontentement. Pour elle, c'est METAS qui monté cette affaire en épingle, contrairement à l'Allemagne, également touchée, et qui a accepté ce problème. Selon elle : « Tous les fabricants de compteurs du monde sont un jour ou l'autre touchés par un risque de ce genre ».

Néanmoins, elle a consenti à un geste commercial envers notre commune. Le prix de Fr. 46.- par compteur (au lieu de Fr. 70.-) est valable pour toute quantité.

Nous n'espérons donc plus être dédommagés pour ce préjudice.

Notre choix de racheter des compteurs à cette entreprise peut surprendre, mais nous le faisons sur les conseils du Groupe E et des SI de Boudry, car ils nous ont confirmé que ces problèmes de qualité leur sont connus et arrivent à d'autres fabricants.

La deuxième circonstance justifiant cet achat est une exigence légale qui oblige les propriétaires de réseaux à ré-étalonner tous les compteurs de 15 ans d'âge. Cette pratique a été effectuée régulièrement à Bôle comme à Auvernier. Mais elle n'est économiquement réaliste que si les compteurs concernés font partie de lots identifiés. Ainsi, 2 compteurs par an et par réseau peuvent être contrôlés, limitant les frais à environ Fr. 1000.- par an et par réseau.

C'est sur ce point que Monsieur J.-D. Gerber a manifesté sa désapprobation.

Après avoir dûment identifié les compteurs faisant partie de lots, nous avons pu déterminer qu'il restait 400 compteurs hors lots de plus de 15 ans sur les deux réseaux.

Aussi, nous avons décidé de tenir dorénavant des listes précises en collaboration avec les SIB et de changer tous les compteurs âgés et identifiés hors lots à ce jour. Car le coût d'un changement de compteur, dans ce cas-là, est d'environ Fr. 200.- par compteur, donc moins cher que le ré-étalonnage de tous les compteurs.

Compte tenu de ce qui précède, les chiffres définitifs sont les suivants :

- Auvernier : 140 compteurs de plus de 15 ans à changer
- Bôle : 260 compteurs de plus de 15 ans à changer et encore 50 compteurs défectueux ISKRAEMECO à changer.

(Les 300 compteurs défectueux ISKRAEMECO d'Auvernier ont été changés entre temps.)

Le travail de remplacement de ces compteurs pourra s'étaler sur deux ans.

En conséquence, la demande de crédit se décompose de la manière suivante :

- 350 compteurs à remplacer pour risque de malfaçon (300x à Auvernier et 50x à Bôle) x Fr. 46.-- (prix spécial du fabricant)	Fr.	16'100.-
- 400 compteurs à remplacer (de plus de 15 ans) et 100 de réserve x Fr. 46.- (prix dito)	Fr.	23'000.-
- 750 démontages et montages d'ici fin 2015 (travail réparti entre 2 entreprises x Fr. 147.-)	Fr.	110'250.-
		<hr/>
	Fr.	149'350.-
TVA 8%	Fr.	11'948.-
		<hr/>
TOTAL	Fr.	<u>161'298.-</u>

Dont à déduire le solde des budgets de Fr. 25'000.-
(comptes 860.311.000 et 860.315.000)

Soit un dépassement non budgété de Fr. 136'298.-

Nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, d'accepter l'arrêté ci-après.

Colombier, le 25 novembre 2013

Le Conseil communal

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Vu le rapport du Conseil communal du 25 novembre 2013,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête:

- Article premier** Un crédit de **Fr. 136'300.-** est accordé au Conseil communal pour le remplacement de 750 compteurs électriques et l'achat de 100 supplémentaires.
- Art. 2** La dépense sera portée au compte des investissements no I860.506.000 et amortie au taux de 7%.
- Art. 3** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : Le secrétaire :
F. Gubler Ph. Egli